



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2023

Délibération n° 2023/02/07/01

Objet : Révision des tarifs des jardins familiaux

Nombre de membres : 17

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le sept février à 09 heures 00 minute, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Sentinelle, légalement convoqué par le Président le 1^{er} février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des services « Samuel Paty »;

Sous la présidence de : **M. Éric BLONDIAUX, Maire, Président du C.C.A.S**

Étaient présents : M. BLONDIAUX / Mme DHAUSSY / Mme CAMPHIN / M. GABET / Mme FLAMEY / Mme DOLEZ / Mme GABET / Mme MARÉCHAL / M. MOREAU / M. DUJARDIN / Mme JOUET.

Étaient représentés : Mme BRENET (procuration à Mme DHAUSSY)
Mme HÉBERT (procuration à Mme BLONDIAUX)
M. MEDJAHED (procuration à M. GABET)
M. BIRÉE (procuration à Mme JOUET)
M. BRENET (procuration à Mme CAMPHIN)

Était absente : Mme MASCHIO

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marcel PATIN est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 16
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Vu le Code de l'Action Sociale ;

Vu l'aménagement de jardins familiaux réalisé pour le compte du CCAS ;

Vu la délibération du 29 février 2016 ;

Rappelant qu'à ce jour, le tarif de la location des parcelles des jardins familiaux du CCAS, pour l'année, est à 0,50€/m² pour les sentinellois et 1,00€/m² pour les non-sentinellois et qu'une caution de 50€ est demandée aux nouveaux locataires lors de la signature du contrat de location,

Le Président propose une révision des tarifs de location des parcelles des jardins familiaux à compter du 1^{er} mars 2023

Il propose un tarif à hauteur de 0.70€/m² pour les sentinellois et de 1.50€/m² pour les non-sentinellois.

Une caution de 50€ pour les nouveaux locataires reste inchangée.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir débattu à l'unanimité, le Conseil d'Administration

ADOpte

- Les nouveaux tarifs de location des parcelles des jardins familiaux à compter du 1^{er} mars 2023.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

**Le Maire,
Président du C.C.A.S**

Le(la) secrétaire de séance,

